

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

**RÈGLEMENT N° 457 établissant la tarification
applicable à divers services municipaux**

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter de nouveaux tarifs pour divers services municipaux;

ATTENDU que la municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par Mme Sylvie Turcotte lors de la séance du 10 mars 2025,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 457 établissant la tarification applicable à divers services municipaux soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

- a) Organisme municipal: organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham
- b) locataire : personne domiciliée ou personne non domiciliée ou organisme qui loue une salle ou un équipement appartenant à la municipalité

ARTICLE 3 - LOCATION DE SALLE

- 3.1 Le coût de location de la salle du 25 rue de l'Église est de 80 \$ pour les personnes domiciliées ou non domiciliées, sans service de ménage, et de 100 \$ avec ménage inclus.

- 3.2 Il est interdit de lancer des confettis ou d'utiliser des canons à confettis dans la salle. Des frais supplémentaires de 50 \$ seront facturés au locataire pour le nettoyage.
- 3.3 Les décorations installées par le locataire doivent être retirées par ce dernier. Si la municipalité doit procéder au retrait des décorations, des frais supplémentaires de 50 \$ seront appliqués.
- 3.4 Tout dommage ou vol devra être pris en charge par le locataire. Les frais de remplacement seront à sa charge.
- 3.5 Les organismes municipaux peuvent utiliser la salle gratuitement pour leurs activités. Toutefois, l'organisme devra se charger du ménage après l'événement.

ARTICLE 4 - LOCATION DES TABLES À PIQUE-NIQUE

- 4.1 Le coût de location des tables à pique-nique est de 10\$ par jour ou 100\$ par mois.
- 4.2 Le transport est à la charge du locataire.
- 4.3 Les organismes municipaux peuvent utiliser les tables à pique-nique gratuitement lors de la tenue de leur événement.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

- 5.1 Le coût de la publication dans le journal municipal est de 20 \$ par mois pour les entreprises privées et les citoyens qui annoncent la vente ou la location de produits ou d'un service ou fait la promotion d'un service ou d'un produit. La publicité doit être soumise à la municipalité au format image ou PDF.
- 5.2 Une entreprise privée peut annoncer la modification de ses heures d'ouverture gratuitement dans le journal municipal. La municipalité se réserve le droit de publier ou non les heures d'ouverture des entreprises privées selon l'espace disponible dans le journal municipal.
- 5.3 Il n'y a pas de frais appliqués aux organismes municipaux pour la publication dans le journal municipal.

ARTICLE 6 – IMPRESSION

- 6.1 Le coût d'impression est de 0,25 \$ pour une page recto noir et blanc et de 0,50 \$ pour une page recto en couleur.

6.2 Le coût d'impression pour les organismes dont le siège social est à Notre-Dame-de-Ham est de 0,25 \$ pour une page recto noir et blanc et de 0,50 \$ pour une page recto en couleur. Le montant sera facturé mensuellement.

ARTICLE 7

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.

ARTICLE 8

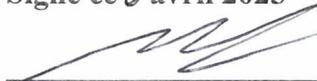
Le présent règlement remplace les tarifs de tout règlement antérieur.

ARTICLE 9

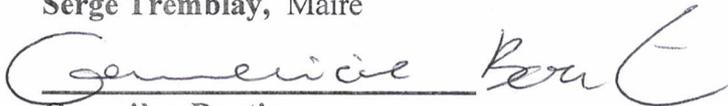
Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

Signé ce 8 avril 2025



Serge Tremblay, Maire



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : 10 mars 2025

Dépôt et présentation : 10 mars 2025

Adoption : 7 avril 2025

Publication : 8 avril 2025

